



ARRETE
ST/SI N°A/057

Annule et remplace l'Arrêté N°A/039
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la Société AnnaClean57, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public avec une benne afin d'évacuer du tout-venant au 22 rue du Général de Gaulle à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : La Société AnnaClean57 est autorisée à occuper le trottoir, voire une partie de la voirie, devant le 22 rue du Général de Gaulle avec une benne, du 1^{er} au 5 mars 2024.

Compte-tenu que la chaussée est rétrécie à cet endroit, il est nécessaire et impératif que **les usagers ne se gare pas** le long du trottoir en face de la benne, c'est à dire **devant le 17 rue du Général de Gaulle**, de sorte que la circulation puisse s'effectuer sans aléas.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de se garantir contre tout risque d'accident et de ne pas gêner la circulation.

Le sol devra être protégé préalablement par un revêtement du type polyane ou similaire (toutes détériorations causées au revêtement après travaux lui seront comptées).

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, la Société AnnaClean57, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 27 février 2024

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Valérie ROMILLY



(Signature)